

avec l'Appel du mois de l'ACAT-France Appel du mois d'avril 2012

SRI LANKA – Torture généralisée

Trois ans après la fin de la guerre, il n'y a eu aucun recul dans la pratique de la torture au Sri Lanka. Elle est utilisée de façon routinière, quotidienne et endémique. Les victimes font face à un déni de justice et à l'absence de toute volonté politique d'y mettre fin.



TROIS ANS APRÈS LA FIN DE LA GUERRE : TORTURE ENDÉMIQUE ET MULTIPLICATION DES DISPARITIONS

En mai 2009, les hostilités militaires qui opposaient le groupe d'opposition armée des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) aux forces gouvernementales ont pris fin. Malgré l'engagement public pris par les autorités sri lankaises d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la torture, le recours à la torture demeure généralisé trois ans après la fin de la guerre. C'est le constat qu'a fait l'ACAT à la suite d'une mission d'enquête menée en juillet 2011. La torture au Sri Lanka peut toucher toute personne soumise à une privation de liberté.

Elle peut servir à extorquer des aveux ou des informations, à fabriquer des fausses preuves ou à forcer la victime à endosser la responsabilité d'une affaire pénale réelle ou fictive. Elle peut également être utilisée pour humilier et punir. Les victimes sont enfermées dans des lieux officiels de détention mais aussi dans des lieux tenus secrets, ce qui accroît le risque de disparitions forcées. Depuis octobre 2011 en effet, les enlèvements suivis de disparitions se sont multipliés, notamment à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme. Le droit sri lankais qui punit le crime de torture est devenu virtuel : il est allègrement bafoué et la loi d'exception a de fait remplacé le droit commun.

En novembre 2011, le Comité des Nations unies contre la torture a d'ailleurs vivement critiqué le Sri Lanka sur son recours à la torture et lui a demandé de mettre en œuvre plusieurs mesures concrètes.

AGIR :

Écrivez au Président Sri Lankais avant le 7 mai 2012.

Recopiez la lettre d'intervention ci-dessous. Précisez vos nom et adresse. Signez la lettre.

Affranchissez à 0,89 euro et envoyez-la à l'adresse mentionnée sur la lettre.

Vous pouvez retrouver le fichier de la lettre d'action, ainsi que tous les documents de l'appel du mois sur le site : http://www.acatfrance.fr/medias/files/appel_mois/ACAT-AM-2012-04.pdf

Mahinda Rajapakse
Président de la République
Presidential Secretariat
Colombo 1
SRI LANKA

À le

Monsieur le Président,

Malgré l'engagement public pris par les autorités sri lankaises d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la torture aussi bien en matière de politique générale que dans la pratique, le recours à la torture demeure généralisé au Sri Lanka.

Le droit sri lankais, qui punit le crime de torture, n'est pas respecté par les agents de l'État. La législation d'exception comme la loi anti-terroriste, toujours en vigueur, ont annulé les garanties judiciaires des personnes détenues. Les institutions chargées de veiller à la protection des droits des citoyens ne sont plus efficaces. Les victimes qui portent leur affaire en justice courent le risque de disparaître ou de se faire tuer.

Je vous demande instamment de :

- mettre en place une politique visant à mettre fin à la pratique de la torture au Sri Lanka ;
- garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes arrêtées et détenues et prévenir tout recours à la torture ;
- veiller à ce que des enquêtes indépendantes, rapides et efficaces, soient menées dès lors qu'il existe des allégations de tortures ou de mauvais traitements et à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice et sanctionnés ;
- mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des Nations unies contre la torture concernant le Sri Lanka en novembre 2011.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.